



Municipalité
régionale de comté
de Beauce-Sartigan

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à Ville Saint-Georges, au centre administratif de la MRC, le 30 août 2006. Sont présents :

M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce	M. Éric Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth	M. Marc Nadeau	Saint-Philibert
M. Herman Bolduc	Saint-Honoré-de-Shenley	M. Léonide Grenier	Saint-Benoît-Labre
M. Renaud Tanguay	Saint-Hilaire-de-Dorset	M. Viateur Boucher	Notre-Dame-des-Pins
M. Roger Carette	Saint-Georges	M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Martin Busque	Saint-Simon-les-Mines	M. Ghislain Plante	La Guadeloupe
M. Claude Lemieux	Lac-Poulin	M. Roland Boucher	Saint-Théophile
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René	Mme Cécile Champagne	Saint-Martin

Sous la présidence de Monsieur Luc Lemieux, maire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce et préfet de la MRC. Monsieur Claude Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTOROUTE 73**

Résolution no. 2006-08-128

Attendu l'avis devant être transmis à la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite Loi;

Attendu que la demande vise le prolongement de l'Autoroute 73 sur le territoire des municipalités de Saint-Simon-les-Mines et de la Ville de Saint-Georges;

Attendu que la superficie qui fait l'objet de la présente demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles est de 43,62 hectares pour ces 2 municipalités, incluant le prolongement des 2 chaussées de l'autoroute (4,3 km), l'aménagement des raccordements, des bretelles, des voies de desserte ainsi que la réfection des rues et de la Route 204;

Attendu que selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants est majoritairement de classe 7 et de façon moins importante, de classe 3 et 4 avec des limitations au niveau du relief et de la pierrosité;

Attendu que les possibilités d'utilisation de ces lots à des fins d'agriculture sont mitigées principalement en raison de leurs potentiels et de la présence d'usages non agricoles (le territoire traversé par l'autoroute est occupé par plusieurs îlots déstructurés, principalement à proximité de la Route 204);

Attendu que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes sont réelles puisque environ 23,19 ha de terres actuellement cultivées sur les 43,62 ha sollicités ne seront plus disponibles à des fins agricoles. Cependant, même si ce tracé entraîne des pertes de terres en culture dans l'immédiat, il demeure celui de moindre impact à moyen et long termes pour l'agriculture.

En effet, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit une voie de contournement de la ville de Saint-Georges dans le prolongement de l'Autoroute 73. Un tracé différent aurait des répercussions beaucoup plus importantes sur des terres en culture offrant un meilleur potentiel. Par ailleurs, un tracé plus à l'est qui diminuerait à court terme la perte de terres en culture, aurait pour conséquence d'enclaver une plus grande partie des terres agricoles entre l'emprise de l'autoroute et le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Georges;

Attendu que le projet de prolongement de l'autoroute a fait l'objet d'un tracé de référence en 1986, d'une étude d'opportunité du MTQ en 1992, d'une étude d'impact en 2002, de consultations publiques en mai et novembre 2004, de la mise à jour de l'étude d'opportunité (Tecsult, *Étude d'impact du prolongement de l'autoroute 73 entre Beauceville et Saint-Georges*, avril 2005) et finalement d'une autre étude d'impact sur l'environnement (*Prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est, à Saint-Georges*. Rapport final de GENIVAR Groupe conseil inc. 2006). Il en résulte qu'il s'agit du tracé offrant le moins de contraintes sur l'agriculture à moyen et long termes;

Attendu que l'ensemble du projet affectera l'homogénéité des exploitations agricoles mais que des mesures d'atténuation sont prévues et que le remembrement des terres sera privilégié;

Attendu que le projet a des impacts négligeables sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol, sur le territoire des municipalités concernées et sur la région;

Attendu que toutes les différentes études réalisées sur le projet et que les divers intervenants concernés sont unanimes à reconnaître qu'un tel projet est susceptible de favoriser le développement économique, démographique et social de la région;

Attendu que le tracé retenu est identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan et que le SADR contient des orientations relatives à la route 173. En effet, en raison de sa configuration et du développement de ses abords, cette route à vocation nationale n'assure plus un débit fluide et sécuritaire de la circulation de transit sur l'ensemble de son tracé. Le prolongement de l'Autoroute 73 s'avère la solution la plus adéquate afin de doter la région d'une infrastructure routière efficace et sécuritaire;

Attendu la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur Claude Lemieux, appuyé par Monsieur Roland Boucher et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande déposée par le ministère des Transports pour le prolongement de l'Autoroute 73 dans les municipalités de Saint-Simon-les-Mines et la Ville de Saint-Georges.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Claude Poulin, sec.-trés.
MRC de Beauce-Sartigan
Le 1^{er} septembre 2006



Saint-Romuald, le 13 juillet 2006

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Avis - Demande d'autorisation à la Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
Route : Prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73)
 jusqu'à la route 204 Est à Saint-Georges
Municipalités : Saint-Georges et Saint-Simon-les-Mines
MRC : Beauce-Sartigan
N/Référence : 154-03-0213 (20-3471-03F9)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche, le ministère des Transports vous transmet une copie des demandes d'autorisation afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. Ceux-ci constitueront l'emprise autoroutière ainsi que celle en vue de l'élargissement et de la construction de routes liées à ce projet.

Plus précisément, à l'intérieur du territoire incluant la ville de Saint-Georges et la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, le prolongement des deux chaussées de l'autoroute, l'aménagement des raccordements, des dessertes, des bretelles et la réfection des rues et de la route 204, totalisent une longueur de 13,48 kilomètres. La superficie visée par la demande est de 43,62 hectares.

Vous trouverez dans le document « Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) » l'identification et la localisation de ces superficies.

Les municipalités visées, de même que la MRC de Beauce-Sartigan et la Fédération de l'UPA de la Beauce ont reçu la documentation relative à la demande, les enjoignant à faire parvenir leurs recommandation et avis de conformité à la Commission dans les 45 jours, tel que stipulé aux articles 58.1, 58.2 et 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec madame Madeleine Lindsay, chargée de projet du ministère des Transports, au numéro (418) 839-5581.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du plan,



Luc Bilodeau, ing.

LB/ND/fl

- p.j. Formulaire de demande de la Commission
Document « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) »
Lettre à la Ville de Saint-Georges
Lettre à la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines
Lettre à la MRC Beauce-Sartigan
Lettre à la Fédération de l'UPA de la Beauce
- c.c. MM Richard Ringuette, ing. MTQ
Carol Chayer, MTQ
Roger Carette, maire - Ville de Saint-Georges
Martin Busque, maire - Municipalité de Saint-Simon-les-Mines
Luc Lemieux, préfet - MRC Beauce-Sartigan
Jean-Denis Morin, président - Fédération de l'UPA de la Beauce